

**Commune de
La Côte-aux-Fées**

**Séance du Conseil général
du jeudi 19 décembre 2013**

Budget 2014

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

relatif au budget 2014

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions:

de l'article 57 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

de l'article 7.8 du règlement de la commune de La Côte-aux-Fées, du 24 juin 2003 ;

nous soumettons à votre approbation le projet de budget pour l'exercice 2014.

INTRODUCTION

Un projet de budget a été établi par le Conseil communal et soumis à la Commission financière le 18 novembre 2013.

Après quelques minimales modifications, le budget qui vous est soumis présente un déficit de fr. 32'419.-, en diminution de fr. 74'212.- par rapport au budget 2013, malgré nombre de variations.

Les différences les plus significatives sont les suivantes :

- Assainissement de prévoyance.ne qui comprend le solde du financement de la réserve pour fluctuation de valeur (RFV) et une augmentation des cotisations tant la part des employés que celle de l'employeur.
- Impôts sur les personnes physiques ajustés sur la base des tableaux de bord à fin octobre 2013.
- Rentrées fiscales sur les personnes morales ajustées selon les dernières estimations à fin octobre 2013.
- Diminution du montant à recevoir de la péréquation financière.

Les dispositions transitoires de la nouvelle loi portant modification de la loi sur les contributions directes (imposition des personnes morales) adoptée en votation populaire le 19 juin 2011 stipulent que le montant des recettes fiscales nettes provenant des personnes morales est pris en considération après contribution au fonds transitoire destiné à garantir à toutes les communes le montant correspondant de leurs recettes fiscales avant réforme (moyenne des années fiscales 2005-2009), respectivement après versement par le fonds pour le calcul de la péréquation financière intercommunale.

Ce fonds transitoire arrivant à échéance à la fin 2013, un projet d'harmonisation de la clé de répartition des impôts entre l'Etat et les communes devrait entrer en vigueur l'an prochain, avec à la clé une nouvelle répartition de la part communale de l'impôt des personnes morales. Nous attendons le nouveau dispositif qui devrait être adopté prochainement. Après avoir pris contact avec le Service des communes, le nouveau dispositif ne devrait pas modifier de manière significative les rentrées fiscales globales, raison pour laquelle nous avons décidé d'établir le budget 2014 sur la base des critères 2013.

Malgré les incertitudes économiques et la force du franc suisse, l'Etat constate que l'impôt sur les personnes morales continue de progresser, grâce à la conjonction des effets de la réforme fiscale des entreprises ainsi que de la bonne tenue de l'activité dans certains secteurs, plus particulièrement celui de l'horlogerie. Certaines entreprises qui ont bénéficié d'allègement commencent à payer de l'impôt ce qui démontre bien l'efficacité de la nouvelle politique fiscale. Certains signes de ralentissement de l'économie pourraient influencer le résultat des entreprises. Comme constaté par le passé, les bénéfices peuvent fortement fluctuer et engendrer une baisse rapide des recettes. Il est donc toujours difficile d'évaluer l'impact de ce phénomène.

Les amortissements légaux atteignent fr. 218'835.- (fr. 220'945.- en 2013), et le budget de fonctionnement ne dégage aucune marge d'autofinancement.

Les tableaux des amortissements légaux et des investissements se trouvent en fin de cahier du budget.

Vous trouverez en annexe une comparaison des budgets et comptes des exercices 2007 à 2014.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les charges et revenus ont été estimés sur la base des chiffres figurant au budget 2013, sur la situation des différentes rubriques des comptes 2013 arrêtés au 15 octobre 2013, et sur l'état des comptes des années antérieures.

L'évolution des différents chapitres s'explique de la manière suivante:

0. Administration

Budget supérieur de fr. 42'700.-, qui provient de :

- Heures supplémentaires pour cours de formation (nouveau programme comptable, nouveau programme de gestion communale ETIC, nouveau plan comptable) et remplacement de l'administratrice communale.
- Augmentation de la part de l'employeur à prévoyance.ne (de 13% à 14.7%). Part RFV sur les mandats de prestations avec les communes de Val-de-Travers et des Verrières, ainsi que pour le Bibliobus.
- Le budget des salaires tient compte de la directive du Conseil d'Etat (répercussion partielle de l'indexation négative du coût de la vie -0.32%, et octroi de l'échelon automatique seulement dès le 1^{er} avril 2014). Une décision formelle du Grand Conseil interviendra à ce sujet lors de sa session de décembre 2013.

1. Sécurité publique

Augmentation de fr. 5'200.-. Les différences les plus significatives sont les suivantes :

- Part communale sur les travaux mensuration cadastrale suite au nouvel état des terrains remaniés (estimation à fr. 17'300.- sur 5 ans = 3'500.-/an)
- Le Centre se secours, le corps des sapeurs pompiers et le SIS sont regroupés sous l'appellation Service de défense incendie du Val-de-Travers, avec l'engagement d'un nouveau chef.

2. Enseignement – formation

Augmentation de fr. 23'300.- par rapport au budget 2013, due principalement à :

- Entretien des bâtiments – changement des vannes thermostatiques dans tout le bâtiment, révision du câble chauffant dans les chéneaux.
- Un élève de plus au cycle 1-2
- L'appartement du collège n'est plus un appartement de fonction (voir C.943.427.06)

3. Culture – loisirs – sports

Pas de remarque particulière.

4. Santé

Légère augmentation du chapitre Santé de fr. 6'000.-, due au service des ambulances.

5. Prévoyance sociale

Ce chapitre accuse une nouvelle augmentation de fr. 21'000.-. Les principales différences sont les suivantes :

- Augmentation de la part communale au Guichet social régional. Suite à la mise en place du projet ACCORD, engagement de 2 employés.
- Forte augmentation de notre participation à l'aide sociale cantonale, due à l'intégration des coûts d'aide matérielle accordée aux requérants d'asile, aux admis provisoires et aux réfugiés titulaires d'un permis B ou F.
- Diminution de la part communale aux programmes d'insertion et plus particulièrement à l'intégration professionnelle

6. Trafic

Ce chapitre montre une diminution de fr. 6'700.-. Les principales différences sont :

- Un employé travaille à 80% au lieu de 100%.
- Les charges sociales ont été surestimées au budget 2013
- L'imputation interne pour la gestion de l'écopoint a été réajustée en fonction des heures effectuées.

7. Protection et aménagement de l'environnement

Les chapitres 700 "Approvisionnement en eau – réseau La Côte-aux-Fées", 701 "Approvisionnement en eau – réseau Mont-des-Verrières", 710 "Protection des eaux" et 722 " Déchets des entreprises" doivent s'autofinancer et n'ont donc aucune influence sur le résultat de l'exercice.

700 : La tarification de l'eau reste fixée à fr. 2.55/m³. La redevance cantonale de fr. 0.70/m³ est facturée en sus aux propriétaires qui sont reliés au réseau d'épuration. La taxe de base compteur reste à fr. 150.-. Les charges supplémentaires de ce chapitre seront financées par la réserve inscrite au bilan (fr. 48'529.60 au 31.12.2012).

701 : Nouveau depuis 2009 – Reprise des activités de l'ancien Syndicat des eaux du Mont-des-Verrières. Le mode de financement de ce chapitre est identique à la manière de procéder de SEMVER.

Le tarif de l'eau a été réajusté étant donné que le fonds de renouvellement sera intégralement dissout sur 2013 pour financer le renouvellement de la télégestion et ne permettra donc plus d'éponger les déficits de ce chapitre.

710 : La taxe d'épuration fixée à fr. 4.95/m³ depuis 2012 permet d'amortir en partie les déficits inscrits au bilan.

722 : La loi concernant le traitement des déchets (LTD) et son règlement d'application (RLTD) sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2012. En vertu de l'article 22, al.2 LTD, les coûts d'élimination des déchets provenant des entreprises doit être exclusivement couverts par la taxe de base et par la taxe à la quantité, sans participation de l'impôt.

La taxe au poids a été fixée à fr.0.40 /kg TTC (cf. article 14 du Règlement d'exécution de la loi concernant le traitement des déchets (RLTD)).

720 Déchets des ménages : Ce chapitre n'est plus autofinancé depuis le 1^{er} janvier 2012. Le législateur a prévu que la taxe de base des personnes physiques pouvait être prélevée de trois manières différentes, soit par habitant, par ménage avec pondération selon la taille du ménage, ou par logement. Pour notre commune, la taxe de déchets est prélevée sur les ménages selon la taille de ce dernier.

Sous déduction d'une part de 20 à 30% financée par l'impôt, les communes sont tenues de couvrir la totalité des coûts d'élimination des déchets urbains, y compris les déchets spéciaux des ménages, ainsi que les autres frais dus à la gestion de ces déchets, par la perception d'une taxe de base et par la taxe à la quantité (article 22, al.1 LTD).

La part communale financée par l'impôt a été fixée à 25% et est inscrite dans le Règlement sur le traitement des déchets de notre commune du 16 décembre 2011, sanctionné par le Conseil d'Etat le 20 février 2012. Le budget 2014 tient compte de la proposition du Conseil communal de passer ce pourcentage de 25% à **30%**. Malgré ce prélèvement supplémentaire à charge de la collectivité, les taxes de base des ménages ont dû être revues à la hausse.

La taxe au poids entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 et a été fixée à fr.0.40/kg TTC (cf. article 14 du Règlement d'exécution de la loi concernant le traitement des déchets (RLTD)).

Les chapitres **730 à 791** ne sont pas autofinancés. Aucune modification importante n'est à signaler dans ces chapitres, si ce n'est l'amortissement du crédit accordé pour la réalisation du plan de quartier des Champs de vers le Vent.

8. Economie publique

Suite à l'adoption du Règlement d'entretien des chemins issus du SAF par le Conseil général le 10 décembre 2010, sanctionné par le Conseil d'Etat le 18 mai 2011, la commune participe au fonds de réserve par une contribution de fr. 5.- par hectare facturé aux propriétaires privés (art. 4, lettre c).

La redevance du Groupe E à la commune pour 2014 a été basée sur celle reçue en 2012 et 2013.

9. Finances et impôts

Ce chapitre suscite les commentaires suivants :

Impôt sur le bénéfice des personnes morales : voir commentaire en début du présent rapport.

Pour les personnes physiques, le produit de l'impôt 2014 a été déterminé sur la base de la perception de l'exercice 2013 et de l'évolution des taxations (tableaux de bord transmis par l'office de perception, situation à fin octobre 2013) sans indexation. Le service des contributions postule une diminution des rentrées fiscales des personnes physiques de 0,07% par rapport au budget cantonal 2013, baisse qui provient des premiers effets de la réforme de l'impôt sur les personnes physiques adoptée par le Grand Conseil le 30 mai 2012. Toutefois, l'introduction de nouvelles déductions pour frais de garde et l'introduction d'un rabais d'impôt valable uniquement à l'impôt cantonal, n'ont pas d'incidence sur les communes.

Le coefficient fiscal communal est maintenu à 70%.

Comme à l'accoutumée, le montant de la péréquation financière à inscrire au budget 2013 nous a été transmis par le Service financier de l'Etat. La péréquation horizontale estimée pour 2014 est basée d'une part sur les indices de ressources fiscales et des charges structurelles 2012 et, d'autre part, sur les tableaux de bord des personnes physiques et morales édités à fin août 2013 pour l'indice des ressources fiscales 2013 et pour l'indice de charge fiscale 2013, ce dernier incluant notamment les modifications des coefficients d'impôts intervenues cette année dans les communes. Elle comprend également, pour le calcul des ressources fiscales, l'impôt foncier 2012. Le décompte annuel définitif de la péréquation sera établi en automne 2014.

BUDGET DES INVESTISSEMENTS

Celui-ci comprend, comme chaque année, le financement des différents crédits votés en 2011-2013. Il inclut les projets qui n'ont pas encore été votés par le Conseil général.

Comme à l'accoutumée, ces derniers sont cités pour vous donner une vue d'ensemble des réalisations qui attendent la commune ces prochaines années. Le fait que ceux-ci figurent au plan des investissements ne signifie pas qu'ils verront impérativement le jour. En effet, vous serez invités à faire des choix en fonction des moyens financiers que nous aurons à disposition. Dans tous les cas, leur réalisation nécessitera l'approbation du Conseil général et sera soumise au délai référendaire.

CONCLUSIONS

Les propos ci-dessus démontrent que le budget 2014 repose toujours sur des incertitudes. Toutefois, le Conseil communal est très satisfait de pouvoir vous présenter un budget nettement moins déficitaire que ces dernières années, même si la prudence reste de mise.

Nous constatons avec satisfaction que le nouveau Conseil d'Etat ne proposera pas au Grand Conseil de nouveaux reports de charges sur les communes, malgré la grande difficulté d'élaborer le budget cantonal 2014 dans un délai très court.

Le Conseil communal a une fois encore tenté de diminuer le déficit structurel, sans toutefois y parvenir. Le nombre d'employés est réduit au strict minimum et aucune diminution de poste ne peut être envisagée pour l'instant.

Au bouclage 2012, la fortune nette communale était de fr. 3'998'250.39, et elle permet donc d'absorber un déficit pour l'exercice 2014.

Comme de coutume, afin de faciliter l'examen du budget, nous avons fait un effort particulier au niveau des commentaires, raison pour laquelle il ne nous apparaît pas nécessaire d'apporter davantage de précisions dans le présent rapport.

Nous restons bien volontiers à votre disposition pour répondre aux questions que vous pourriez encore vous poser sur le budget de l'exercice 2014.

Au vu de ce qui précède et malgré les incertitudes que nous réserve l'avenir, nous ne pouvons que vous encourager à accepter le budget 2014, tel qu'il vous est présenté.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers généraux, à l'expression de notre considération distinguée.

La Côte-aux-Fées, le 2 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Laurent Piaget

Cosette Pétremand

Le Conseil général de La Côte-aux-Fées

vu le rapport du Conseil communal, du 2 décembre 2013;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur la proposition du Conseil communal ;

ARRÊTE

Article premier Est approuvé le budget de l'exercice 2014, qui comprend:

- a) le budget de fonctionnement qui se présente en résumé comme suit :
- | | |
|---------------------|--------------|
| Charges | 2'681'994.00 |
| Revenus | 2'649'575.00 |
| Excédent de charges | 32'419.00 |
- b) le budget des investissements qui se présente en résumé comme suit :
- | | |
|-------------------------------------|------------|
| Dépenses | 186'000.00 |
| Recettes | 0.00 |
| Investissements nets / augmentation | 186'000.00 |
- c) le budget des dépenses et recettes concernant le patrimoine financier:
- | | |
|----------|------|
| Dépenses | 0.00 |
| Recettes | 0.00 |

Art. 2 ¹-Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

² Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

La Côte-aux-Fées, le 19 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Christian Lambelet Fabien Pétremand